



liquidation d'une succession

Par **jmf**, le **20/06/2009** à **18:29**

Bonjour,

La belle-mère de ma femme a bénéficié d'une donation au dernier survivant au décès de son époux (le père de ma femme).

Elle a hérité de 25% de l'actif net de succession en nu-propriété et des 5/10èmes du restant en usufruit, le reliquat étant partagé équitablement entre mon épouse et son demi-frère.

La belle-mère de ma femme souhaite liquider la succession, alors ma question est la suivante :

sachant que l'actif net est de 240 000€ (dont 200 000 € en immobilier), que va t-il advenir de la valeur de l'usufruit? Va-t-il se convertir en nu-propriété pour mon épouse et son dem-frère?

Merci de votre réponse